



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 13 /2017

DSDEN 48  
Office national des forêts de la Lozère

Publié le 24 avril 2017



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# SOMMAIRE

## RECUEIL SPECIAL N° 13 /2017 du 24 avril 2017

### Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

ARRÊTÉ n°DSDEN48-2017104-0017 du 14 avril 2017 don nant subdélégation de signature à Madame Valérie VIDAL, Secrétaire Générale de la DSDEN de la Lozère En matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme sus visés gérés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale comme unités opérationnelles.

ARRÊTÉ n°DSDEN48-2017104-0019 du 14 avril 2017 don nant subdélégation de signature à Madame Valérie VIDAL, Secrétaire Générale de la DSDEN de la Lozère En matière de signature des accusés de réception des actes des collèges du département, les courriers relatifs au contrôle de légalité et les décisions relatives au certificat de préposé au tir

ARRÊTÉ n°DSDEN48-2017104-0020 du 14 avril 2017 don nant subdélégation de signature à Madame Claudette DAVID, Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef de la division des ressources humaines et des emplois du 1<sup>er</sup> degré auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme sus visé, « Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » géré comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

### Préfecture de la Lozère

ARRETE n° PREF-BCPEP2017114-0001 du 24 avril 2017 donnant délégation de pouvoir à M. Daniel SEVEN, directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de la Lozère.

**ARRÊTÉ n° DSDEN48-2017104-0017**  
**Donnant subdélégation de signature à Madame Valérie VIDAL,**  
**Secrétaire Générale de la DSDEN de la Lozère**

**En matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme sus visés gérés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale comme unités opérationnelles.**

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le Décret du 25 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 2012 portant nomination de Madame Valérie VIDAL dans les fonctions de Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère,

Vu l'arrêté n°2016-312-0007 du 07 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-312-0006 du 07 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté n°2016-312-0004 du 07 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et second degrés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-312-0003 du 07 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> Degré,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-312-0005 du 07 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré,

## **ARRÊTE**

### **Article 1:**

Une subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie VIDAL, Secrétaire Générale en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme sus visés gérés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale comme unités opérationnelles.

### **Article 2:**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique ».

**Article 3:** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 14 avril 2017

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

SIGNE

Pascal CLEMENT

**ARRÊTÉ n° DSDEN48-2017104-0019**  
**Donnant subdélégation de signature à Madame Valérie VIDAL,**  
**Secrétaire Générale de la DSDEN de la Lozère**

**En matière de signature des accusés de réception des actes des collèges du département, les courriers relatifs au contrôle de légalité et les décisions relatives au certificat de préposé au tir**

**VU** le décret du 25 octobre 2016, portant nomination de Monsieur Pascal CLÉMENT dans les fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 2012 portant nomination de Madame Valérie VIDAL dans les fonctions de Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-312-0002 du 7 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLÉMENT, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère, à l'effet de signer les accusés de réception des actes des collèges du département, les courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des collèges du département non liés à l'action éducatrice et les décisions relatives au certificat de préposé au tir.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Une subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie VIDAL, chargée des fonctions de Secrétaire Générale des Services Académiques de l'Éducation Nationale de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CLÉMENT, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère, pour signer les documents sus visés.

**Article 2:**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique »

**Article 3:**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 14 avril 2017

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

SIGNE

Pascal CLEMENT

## ARRÊTÉ n° DSDEN48-2017104-0020

**Donnant subdélégation de signature à Madame Claudette DAVID,  
Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,  
Chef de la division des ressources humaines et des emplois du 1<sup>er</sup> degré auprès de la  
direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.**

**En matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets  
opérationnels de programme sus visé, « Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré »  
géré comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Lozère.**

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le Décret du 25 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Pascal CLEMENT,  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-312-0003 du 07 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de la  
Lozère portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur des  
Services de l'Éducation Nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire  
public du 1<sup>er</sup> Degré,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 2012 portant nomination de Madame Valérie  
VIDAL dans les fonctions de Secrétaire Générale de la direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de la Lozère,

Vu l'arrêté de subdélégation donnée par Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur  
Académique des Services de l'Education Nationale de la Lozère, à Madame Valérie  
VIDAL, Secrétaire Générale de Direction des Services Départementaux de l'Education  
Nationale de la Lozère,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Claudette DAVID en qualité d'Attachée  
d'administration de l'État au sein de la direction des services départementaux de  
l'éducation nationale à compter du 01 septembre 2015,

## **Arrête**

### **Article 1:**

Une subdélégation de signature est donnée à Madame Claudette DAVID, Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef de la division des ressources humaines auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CLEMENT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère et de Madame Valérie VIDAL, Secrétaire Générale des services académiques de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme sus visé, « Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » géré comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

### **Article 2:**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique ».

### **Article 3:**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 14 avril 2017

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

SIGNE

Pascal CLEMENT

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la coordination des politiques  
et des enquêtes publiques

**ARRETE n° PREF-BCPEP2017114-0001 du 24 avril 2017**  
donnant délégation de pouvoir à M. Daniel SEVEN,  
directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de la Lozère.

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la partie législative – livre II – titre 1 du code forestier ;

**VU** la partie réglementaire – livre II – titre 1 et titre 2 du code forestier ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère

**VU** la décision du directeur général de l'ONF, en date du 2 février 2017, nommant M. Daniel SEVEN en qualité de directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E :**

**Article 1:** Délégation de pouvoir est donnée à M. Daniel SEVEN, directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de la Lozère, dans les matières suivantes :

| Matières   | Textes autorisant la délégation     |
|--|-------------------------------------|
| Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier)   | article D. 222-16 du code forestier |
| Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L.211-1 et L.214-3 du code forestier (articles L.214-10 2 <sup>ème</sup> alinéa et R.214-27 3 <sup>ème</sup> alinéa du code forestier) | article D. 222-16 du code forestier |

**Article 2. :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation est donnée à M. Daniel SEVEN, directeur de l'agence territoriale de la Lozère, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet de la Lozère et par délégation*".

**Article 3. :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

**SIGNE**

Hervé MALHERBE